VILLE DE BISCHHEIM

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

VERSION **2015**

DOCUMENT **A CONSERVER**

VILLE DE BISCHHEIM

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le DICRIM ? 4

L'alerte 5

Les risques naturels

Inondation 6

Mouvement de terrain 8

Tempête 10

Séisme 12

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses (TMD) 14

Installations industrielles 18

Le risque sanitaire

L'accident nucléaire 20

Les risques de la vie courante

Le risque d'incendie domestique 21

Les intoxications au monoxyde de carbone..... 21

Le risque canicule..... 21

Le risque grand froid 22

Autres risques

La menace terroriste 23

Le risque chute d'aéronef..... 24

ÉDITO

Répondant à la fois à des obligations éthiques et légales, il importe aujourd'hui que la collectivité soit informée des risques majeurs auxquels elle se trouve exposée. Un risque majeur est lié à la survenue soudaine et imprévisible d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent entraîner des dommages importants sur les biens et l'environnement, voire des victimes. l'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques.

A Bischheim, nous avons identifiés six risques considérés comme majeurs.

Les risques naturels :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête
- Séisme

Les risques technologiques :

- Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Le risque industriel

La sécurité nous concerne tous, habitants ou entreprises. En cas de crise, chacun doit savoir exactement les risques encourus et l'attitude à adopter.

Fruit du travail de l'équipe municipale, le livret que vous avez aujourd'hui entre les mains est un guide pratique des bons réflexes à avoir face aux risques répertoriés. Nous vous invitons à le lire et le conserver pour s'y reporter en cas de problème.

Qu'ils soient naturels ou technologiques, nous ne sommes pas à l'abri d'évènements particulièrement dangereux.

Ensemble, nous devons nous y préparer.

En outre, notre commune a mis en place un plan communal de sauvegarde Les plans communaux de sauvegarde permettent de faire face aux situations de crise et indiquent les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre. La ville a adopté un plan communal de sauvegarde qui donne au Maire, directeur des secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'événement. En cas de nécessité, le plan est déclenché par le Maire ou son adjoint le représentant.

Jean-Louis HOERLÉ
Maire de Bischheim
Vice-Président de l'Eurométropole

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

C'est...

l'abréviation de «Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs».

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels.

Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger.

Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons reflexes en cas d'alerte.

De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.

Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice

L'ALERTE

C'est...

ETAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et en suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALARME

L'alerte pourra être déclenchée par différents moyens tels que : l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales.

Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru.

Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée.

L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

Signal national d'alerte via le Réseau National d'Alerte (RNA)

L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

> Début d'alerte

3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

> Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

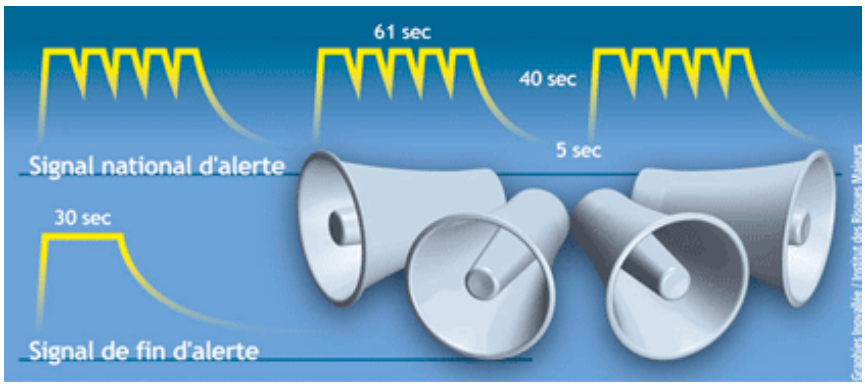

Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- Se confiner ;
- Écouter la radio France Bleu Alsace (fréquence 101,4Mhz) ou France Info (104,4Mhz). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre ;
- Ne pas fumer ;
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Pour vous protéger, votre commune

- Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le 1er mercredi de chaque mois à midi.
- Pour écouter le son de la sirène d'alerte, appeler le : **0 800 427 366** (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

INONDATION

C'est...

Une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée ou non.

Elle peut se manifester par :

- débordement d'un cours d'eau
- par remontée de la nappe phréatique

De tels phénomènes ont lieu essentiellement en périodes hivernale et printanière, faisant suite à des pluies abondantes.

A Bischheim elle se traduit par...

Par un débordement de l'Ill sur la rive gauche au lieu-dit Englischer Hof (Château d'Angleterre)

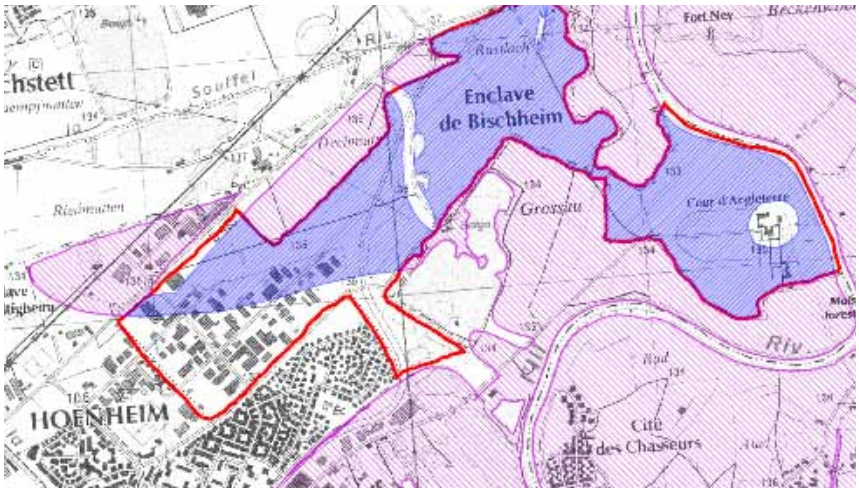

par une remontée de nappe au lieu-dit Rustlach et à l'Ouest de la rue du Marais

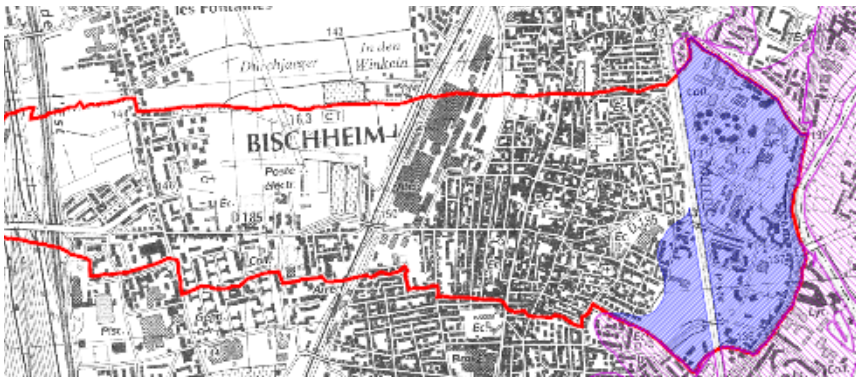

Pour vous protéger, votre commune

Fait partie d'un dispositif de vigilance des crues , qui permet au Maire d'être alerté par la préfecture en cas de prévision de crue dans les 24 heures à venir.

ALERTE

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation sont, dans la mesure du possible, **informées de l'alerte par appel téléphonique ou visite à domicile par les services de la mairie.**

PENDANT

Les bons réflexes

Fermer toutes les ouvertures (portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...)

Couper l'électricité et le gaz

Ecouter la radio 101.4 MHz

Monter à pied dans les étages

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

APRÈS

- Aérer et nettoyer les pièces
- Ne rétablir l'électricité que si votre installation est sèche
- Ne rétablir le gaz qu'après vérification par un professionnel
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions le permettent

- Respecter les consignes des autorités
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Pendant l'inondation et après, ne pas consommer de l'eau du robinet sans avoir eu l'aval de la mairie

S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et les objets précieux (albums photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits polluants)
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Préparer quelques équipements minimums : radio à piles, ,papiers personnels , médicaments urgents, vêtements de rechanges, couvertures.

MOUVEMENT DE TERRAIN

C'est...

Un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les déplacements peuvent être lents ou très rapides.

Il peut se manifester par :

• Par des mouvements lents et continus :

- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

• Par des mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les coulées boueuses et torrentielles.

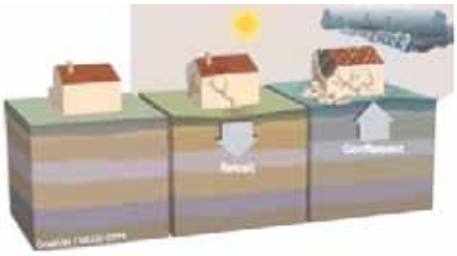

Phénomène de retrait, de gonflement

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement

A Bischheim elle se traduit par...

- Des phénomènes de gonflement / de retrait du sol : dépôt de Loess sur la commune.

ou

- Des cavités souterraines des galeries militaires sont présentes sur la commune.

  Dans les rues : Robert Kieffer, de la Tuilerie, du Fosse Neuf, Gambetta.

- Erosion de berge

  Au niveau de la Ballastière de Bischheim

Pour vous protéger, votre commune

- Stabilisation de la rue Kieffer par injection dans les cavités en 2010
- Enrochement réalisé au niveau de la Ballastière
- Avant chaque autorisation de permis de construire, la Mairie consulte les experts du BRGM

AVANT

Informez-vous **des risques encourus et des consignes de sauvegarde.**

PENDANT

Les bons réflexes

Evacuer latéralement
Ne as revenir sur ses pas

Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

S'abriter sous un meuble en s'éloignant de la fenêtre

Ecouter la radio
101.4 MHz

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les danger
- Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol,

- évacuer les bâtiments dès les premiers signes et ne pas y retourner.
- ne pas prendre l'ascenseur
- s'éloigner de la zone dangereuse
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

TEMPÊTE

C'est...

L'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (Soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Elle peut se manifester par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses

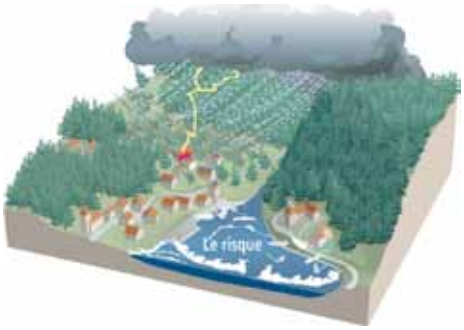

A Bischheim elle se traduit par...

- Des vents tournants
- Des pluies potentiellement importante.

L'ensemble de la commune est concerné

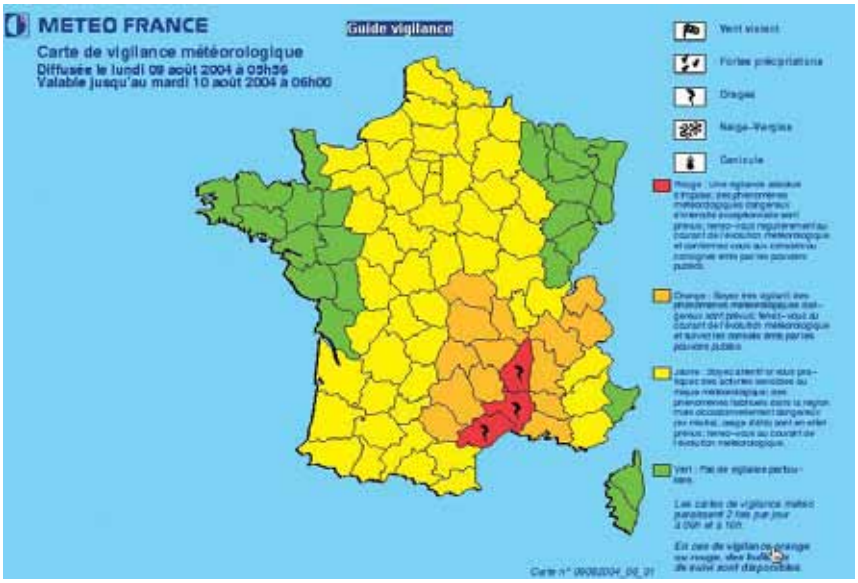

La carte de vigilance éditée par Météo France est consultable 24h/24 sur le site www.meteofrance.com

Ce qu'il faut comprendre de ces cartes :

Niveau 1 (Vert) > Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) > Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) > Etre très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) > Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo.

Pour vous protéger, votre commune

- Arrêté municipal délivré pour toutes les manifestations extérieures
- Météo-France diffuse aux autorités et au grand public si nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge.
- Ces cartes sont affichées en mairie dès lors qu'elles sont communiquées par les panneaux électronique d'information
- Elles sont accessibles sur internet : www.meteofrance.com (qui publie une carte de vigilence deux fois par jour)
- Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments (les constructions légères, anciennes et les toitures) ou des arbres.
- La ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeuble menaçant ruine, etc.).

AVANT

En cas d'évènement météorologique important, **soyez prudent et ne prenez pas de risque inconsidérés**

PENDANT

Les bons réflexes

Gagner un abri en dur et fermer les portes, les fenêtres et les volets

Ecouter la radio 101.4 MHz

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

APRÈS

- Informer les autorités

Consignes à adopter en cas de risque météorologiques :

Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige/ Verglas
Vigilance Orange			
-Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre -Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets -N'intervenez pas sur les toitures -Rangez les objets exposés au vent	-Renseignez-vous avant d'entre-prendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. -Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. -Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	-Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs. -Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. -A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	-Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. -Respectez les conditions de circu-lation et les déviations. -Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation
Vigilance Rouge			
-Restez chez vous et évitez toute activité extérieure -Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation -Prenez les précautions qui s'imposent faces aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures	-Restez chez vous et évitez tout déplacement -Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée -Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations	-Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. -Evitez les activités extérieures de loisirs -Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité -Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	-Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement -Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches -Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation -Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs

SEISME

C'est...

Une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Elle peut se caractérise par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

A Bischheim elle se traduit par...

- Le Bas Rhin est classé Zone de sismicité: 3 - Règlementation parasismique 2010
- Le risque est qualifié de modéré.

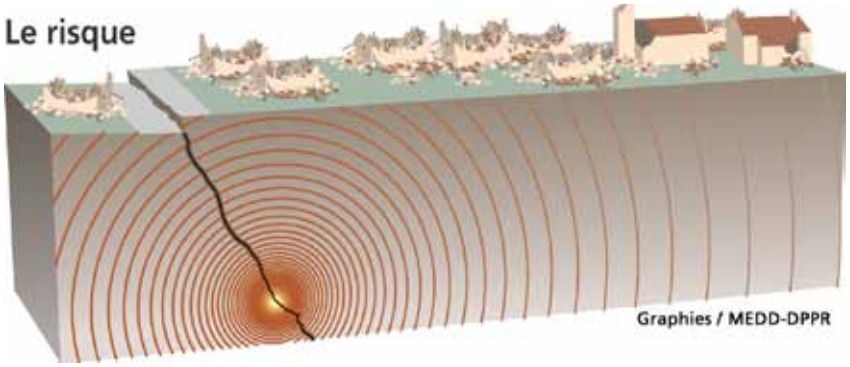

Pour vous protéger, votre commune

- La construction parasismique : l'observation stricte des règles de construction dites parasismiques permet de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Cela évite l'effondrement des bâtiments sur les occupants.
- La mise en œuvre de ces normes de construction incombe aux maîtres d'ouvrages.

PENDANT
LA SECOUSSE
Les bons réflexes

A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur porteur

A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments, des câbles électriques, des arbres...
En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRÈS
LA SECOUSSE
Les bons réflexes

Couper l'électricité et le gaz

Evacuer le bâtiment

Ecouter la radio 101.4 MHz

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle

- Si l'on est bloqué sous les décombres, signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du tremblement de terre : se méfier des répliques.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

S'organiser et anticiper

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de son bâtiment
- Repérer les points de coupures du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

TRANSPORT DE MATIERES

C'est...

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routière, ferroviaire, ou de canalisation de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Une matière dangereuse, c'est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Que sont les matières dites dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les dangers pour la population ?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc.
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- une dispersion dans l'air (nuage toxique), dans l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités sont évidemment cumulables et rendent ainsi l'accident encore plus grave.

Pour vous protéger, votre commune

- Maîtrise de l'urbanisme :Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.
- Une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques. L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fichede sécurité); Des plans de secours élaborés par les services de l'État et mis en place en cas d'accident.

A Bischheim elle se traduit par...

Transport par route

Le transport de matières dangereuses par camion emprunte essentiellement l'autoroute A4.

Des livraisons locales intra-urbaines sont également susceptibles de constituer un risque sur l'ensemble de la commune.

Selon les produits transportés, les risques sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication aux abords immédiats de l'accident.

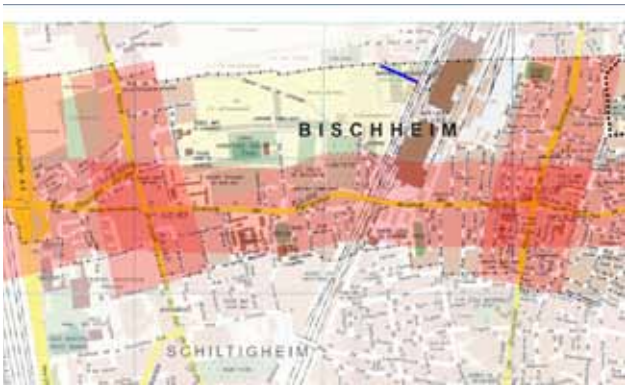

Transport par fer

Des matières dangereuses transitent quotidiennement par la ligne ferroviaire Strasbourg-Paris.

Les voies ferrées concernées sont :

- la gare de triage qui longe l'autoroute A4
- l'Atelier SNCF TECHNICENTRE
- la ligne Strasbourg-Lauterbourg

Transport par canalisation

Le transport par canalisation permet l'approvisionnement de l'agglomération en gaz naturel. On retrouve aussi un pipeline d'hydrocarbure.

Le passage de canalisation de distribution de gaz exploitées par :

- la société Réseau GDS
- Gaz Distribution Services

Le passage de canalisations de :

- transport de gaz gérés par la société GRT Gaz
- le pipeline d'hydrocarbures de la société PETROPLUS RAFFINAGE à REICHSTETT.

TRANSPORT DE MATIERES

AVANT

Connaître le signal d'alerte (sirène nationale)
Savoir identifier un convoi de matières dangereuses à l'aide des panneaux et des pictogrammes apposés sur les véhicules.

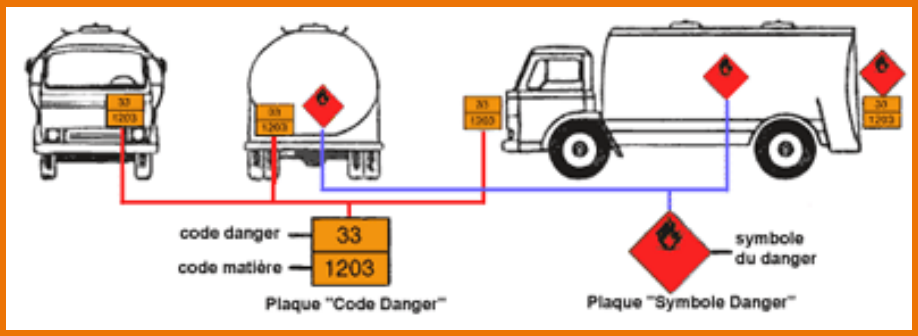

ALERTE

Les populations situées dans les zones exposées seront informées de l'alerte par les services de secours ou les forces de l'ordre.

PENDANT

Les bons réflexes

Gagner un abri en dur et fermer les portes, les fenêtres et les volets

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...) pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri

Ecouter la radio 101.4 MHz

Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

Si vous êtes témoin d'un accident

Si vous êtes témoin de l'accident : contactez les pompiers (18) ou les services de Police (17) en précisant :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de victimes
- le code inscrit sur le camion et indiquant la nature du danger en respectant les distances de sécurité.
- Ne déplacez les victimes que s'il y a risque d'explosion ou d'incendie
- Ne devenez pas une victime supplémentaireent ou chant le produit ou en vous approchant (fuites possibles)
- Eloignez-vous rapidement du lieu de l'accident si vous êtes en voiture (au moins 300 mètres)

- **Si un nuage toxique vient vers vous,** fuyez si possible un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner Obéissez au c onsignes des services de secours
- **Si vous entendez la sirène,** mettez-vous à l'abris dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous en fermer dans votre véhicule.
- **Ne pas aller sur les lieux de l'accident**
- **Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule, pour éviter de respirer des produits toxiques**
- **Attendre les consignes des autorités pour sortir**
- **En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé.**
- **A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.**

Le saviez-vous ?

La Mairie s'est dotée de défibrillateurs automatiques.

Le défibrillateur est un appareil portable qui fonctionne à l'aide d'une batterie et qui a pour vocation d'analyser le rythme cardiaque d'une personne en cas de malaise. Il donne des instructions vocales pour que l'utilisateur, une fois les électrodes placées, puisse s'écarter et s'assurer que personne ne touche le patient pendant la délivrance automatique du choc.

Le défibrillateur permet d'augmenter les chances de survie d'une personne en arrêt cardiaque.

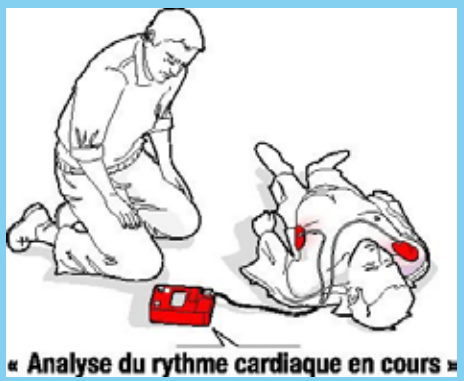
« Analyse du rythme cardiaque en cours »

Plusieurs lieux sur la Commune ont été équipés en défibrillateur:

- Hôtel de Ville
- Le Parc des Sports
- Le gymnase du Ried
- Le gymnase Lamartine
- Le stade Mars
- Le stade du FC Soleil
- La salle Saint Laurent
- La salle du Cercle
- La salle du Cheval Blanc
- Le Poste de secours de la Ballastière (juin à août)
- Police Municipale (véhicule)

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

C'est...

Un évènement accidentel sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Le risque

A Bischheim elle se traduit par...

- Une industrie chimique - BAYER ELASTOMERES,
- Une industrie pétrochimique PETROPLUS Raffinage et BUTAGAZ

Ces industries sont implantées sur la commune de REICHSTETT mais des effets peuvent s'étendre notre commune.

Seule la zone d'activité de BISCHHEIM est concerné.

Pour vous protéger, votre commune

- Un Plan de prévention des risques (PPR) a été prescrit par arrêté préfectoral du 01/04/2010.
- La commune de Bischheim est située dans le périmètre d'étude (enveloppe maximale des effets des phénomènes dangereux)
- La réglementation française oblige à prendre en compte la maîtrise de l'urbanisation
- Le Préfet peut demander une organisation des secours renforcée avec la mise en œuvre de plans d'intervention
- La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

ALERTE

Si vous entendez la sirène, veuillez écouter les médias ainsi que toutes informations diffusées par la municipalité qui vous préciserons si vous devez vous confiner ou évacuer.

EN CAS DE CONFINEMENT

Rentrez chez vous et indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...

Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.

Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.

Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.

Ecouter la radio
101.4 MHz

Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

Ne fumez pas

EN CAS D'ÉVACUATION

Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sécheuse, etc...)

Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver). Fermez les lumières et autres appareils électriques. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.

Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).

Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.

Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils ysont en sécurité.

L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

C'est...

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Ces risques peuvent être :

- l'irradiation par une source radioactive.
- La contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol

Il est très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident.

En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires).

A Bischheim elle se traduit par...

L'accident nucléaire ne représente pas un risque présent dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut Rhin, la Moselle possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.

Le risque est en majeure partie liée à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim

Pour vous protéger, votre commune

- En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en ouvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode (bien au-delà du périmètre de sécurité).
- L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Bischheim se fera à la Mairie au 37, route de Bischwiller. Et des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Le risque d'incendie domestique

Un incendie domestique est vite arrivé.

Quelques conseils de prévention :

- Installez et entretenez vos détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) Article L129-8 du code de la construction et de l'habitation.
- Tenez hors de portée des enfants : cigarettes, allumettes et briquets,
- Ne surchargez pas les circuits d'une même prise électrique,
- Soyez vigilants dans l'utilisation de vos appareils ménagers,
- N'utilisez pas d'alcool ou de l'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'une cheminée,
- Faites entretenir régulièrement vos installations de gaz et d'électricité.

Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Un gaz invisible, inodore, toxique et mortel.

Les intoxications au monoxyde de carbone résultent de l'utilisation d'un système défectueux de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé (gaz, fioul, bois ou charbon).

Quelques conseils afin d'éviter ce risque :

- Veillez à une bonne aération de votre logement,
- Faites vérifier votre chaudière, votre conduit de cheminée et vos ventilations par un professionnel qualifié.

···> Pour en savoir plus : www.sante.gouv.fr

Le risque canicule

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Le plan canicule s'appuie sur 5 actions :

- les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé,
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes,
- les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique,

- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles,
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé

1er juin au 31 août : « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.

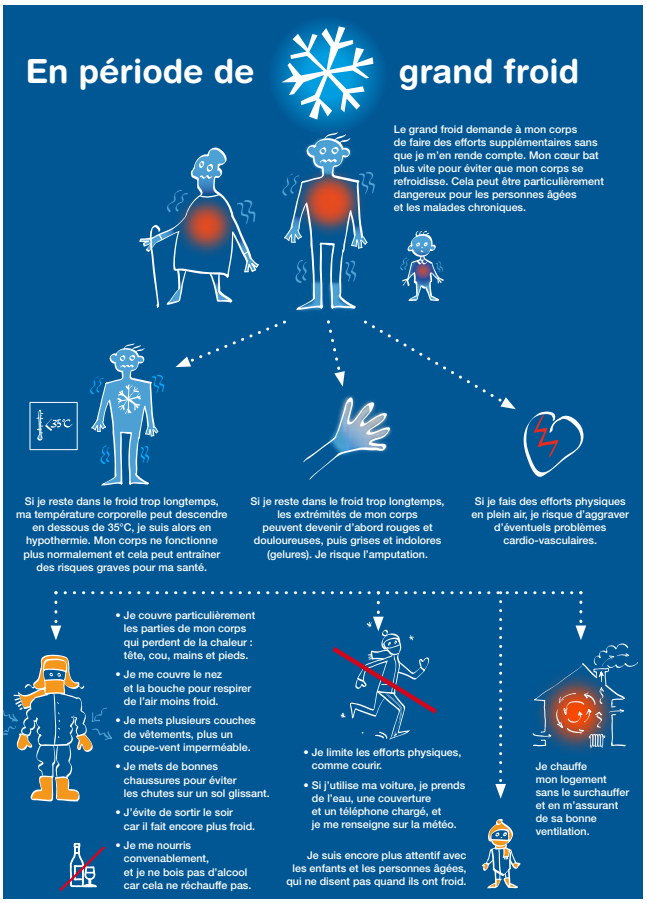

Le risque grand froid

L'hiver est installé, les températures ont baissé... Ponctuellement, par vagues, dans certaines régions ou sur l'ensemble du territoire, le froid s'installe et atteint parfois des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.

On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis-à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée...

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il aggrave certaines maladies: asthme, aladies liées à la thyroïde, diabète...

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles.

C'est...

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le plan Vigipirate est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, sa sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

A quoi sert Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Les grands principes du plan Vigipirate

Le plan Vigipirate est rendu nécessaire par l'évolution de la menace terroriste, qui se maintient durablement à un niveau élevé. Il répond au besoin d'associer plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance et à la protection contre le terrorisme : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs, les citoyens. En grande partie rendu public, il permet de mieux sensibiliser la population aux enjeux de la lutte contre le terrorisme, d'informer et de mobiliser tous les acteurs concernés.

Sa démarche repose sur trois grands principes :

- une méthode croisant l'évaluation de la menace et l'analyse des vulnérabilités
- une organisation par domaine d'action identifiant les leviers qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace
- une approche par objectifs de sécurité permettant de choisir les mesures les plus adaptées dans une logique de juste suffisance

C'est...

Un aéronef est un moyen de transport capable d'évoluer au sein de l'atmosphère terrestre.

On distingue :

- Les appareils « plus léger que l'air » exemple : les montgolfières et les ballons à gaz. Ils se déplacent au gré du vent.
- Les appareils « plus lourds que l'air » exemple : les avions, les hélicoptères et les Ulm. Ces appareils ont besoin d'un moteur pour se déplacer.

Les accidents :

La chute d'un aéronef potentiellement gravissime pour les passagers et pour l'équipage entraîne au minimum au sol des dégâts aux biens et à l'environnement.

Le lieu d'impact peut survenir dans l'agglomération ou sur une infrastructure ajoutant ainsi une forte potentialité de victimes.

Dans bon nombre de cas, l'impact au sol génère un incident violent du fait du carburant et / ou une pollution de terrain

Le Plan SATER (Sauvetage Aéro TERrestre)

Ce plan de secours mis en place au niveau départemental a pour objectif la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs civils ou militaires en détresse et de ses occupants.

Il est déclenché et mis en œuvre par le Préfet, en parallèle des recherches effectuées par l'Armée de Terre.

La mise en place d'un plan SATER se fait suivant 4 phases d'actions, qui peuvent être indépendantes:

Alpha: la phase Alpha est une simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef dont le plan vol est connu des services de contrôles aériens ;

Bravo: la phase Bravo est une demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident aérien ou lorsque le fonctionnement d'une balise de détresse en émission est signalé ;

Bravo limité: comme la phase ci-dessus, la Bravo limité appel a faire des vérification dans une zone déterminée concernant certaines informations, mais mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches ;

Charly : la phase Charly engage les recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef accidenté, lorsque la zone probable de l'accident aérien a été localisée

Les consignes à adopter en cas de chute d'aéronef :

- S'assurer que les secours sont alertés.
- Délimiter un périmètre de sécurité.
- S'il n'y a pas eu d'incendie suite à l'impact de l'aéronef, interdire toute flamme vive et tout objet en mouvement.

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

Selon le type d'événement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **d'évacuer,**
- **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.
- **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit.
- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement.
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

OÙ TROUVER LE D.I.C.R.I.M. A BISCHHEIM ?

- Un livret est en libre service à l'accueil de votre mairie (37 route de Bischwiller)
- Une version informatique du livret est téléchargeable sur le site internet : www.ville-bischheim.fr/dicrim

FRÉQUENCES DES RADIOS LOCALES

En cas d'alerte, vous pouvez obtenir les consignes à tenir et les renseignements sur l'évolution de la situation en écoutant les radios locales suivantes :

- Radio France Info 104,4 FM
- Radio France Bleu Alsace 101,4 FM
- Radio TOP Music 94,5 FM

KIT D'URGENCE

Les équipements minimum à conserver à domicile sont :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Conserves
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de colmatage (ruban adhésif,...)
- Vêtements de rechange

NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence 112
- Sapeurs-pompiers 18
- SAMU 15
- Police Nationale 17

NUMÉROS UTILES

- Accueil sans abri : 115
- Allo enfance maltraitée : 119
- Centre antipoison : 03 88 37 37 37
- SOS mains: 03 88 67 44 01
- Pharmacie de garde (pour connaître la pharmacie de garde la plus proche): resogardes: 3237 (accessible24h/24)0,34€ TTC/min

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Ministère de l'Ecologie, du DéveloppementDurable, Portail des Risques Majeurs
  Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention enFrance, données sur chaque commune
  www.prim.net
- Préfecture du Bas-Rhin
  Informations, consultation du DDRM: http://www.basrhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html
  www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php: risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin, données sur chaque commune
- Météo France
  Consultation de la carte de vigilance météorologique
  http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
- Vigicrues
  Information sur la vigilance «crues»
  www.vigicrues.gouv.fr
- Inforoute 67
  Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)
  http://www.inforoute67.fr/

VILLE DE BISCHHEIM

37 route de Bischwiller - 67800 BISCHHEIM
Tél. : 03 88 20 83 83 - Fax : 03 88 62 13 05
www.ville-bischheim.fr

SERVICE COM BISCHHEIM